



Comité des Festivités du Buisson / May-Four / Pellevoisin
Marcq-en-Baroeul et Lille

MARCHE AUX PUCES ANNUEL

Rues Faraday, Lequenne, Fémy, Marcel Hénaux, Félix Faure et Valmy, May-four (Marcq-en-Baroeul et Lille)

CHAQUE LUNDI DE PENTECOTE DE 7h00 à 13h00.

Renseignements au 07.66.42.78.23 ou par ☐ : cofpmarcq@gmail.com

**SANITAIRES A DISPOSITION A L'ESPACE SERGE CHARLES COTE PARC VALMY ET PETITE
RESTAURATION, BOISSONS VENDUES SUR PLACE ENTRE 7H00 ET 14H00**

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES DU COFP

1. Le Marché aux Pucés du quartier Buisson/May-Four/Pellevoisin est exclusivement réservé aux particuliers. **AUCUN COMMERCANT N'Y EST ACCEPTE.**
2. Interdiction de vendre nourriture, boissons, animaux ou articles neufs.
3. Tout stand de propagande politique, commerciale ou religieuse est interdit.
4. Aucune inscription ne sera faite le jour même et ce, même en cas de places non occupées.
5. Il est interdit de déballer toutes marchandises ou objets sur le seuil des portes ou sur les fenêtres des riverains.
6. Le coût de la réservation est fixé à 7.00 € par module de 3 mètres indivisibles pour tous.
7. L'installation doit être terminée avant 7h00 **IMPERATIVEMENT** et les véhicules sortis du périmètre.
8. Tout emplacement réservé non occupés à 8h00 revient au comité et ne sera en aucun cas remboursé à l'acheteur. L'emplacement ne peut pas être cédé ni revendu. Les emplacements inoccupés ne seront pas remis en vente le jour du marché aux pucés.
9. Les véhicules des riverains doivent être garés dans les rues avoisinantes **AVANT 1h00** et ceux des bradeurs avant 7h00 **sous peine de mise en fourrière.**
10. Installation strictement interdite hors des limites du marché aux pucés (arrêté municipal).
11. Il est rappelé que le marché aux pucés se termine à 13h00. En aucun cas, un vendeur ne peut quitter son emplacement avant l'heure de clôture **SAUF** en cas d'intempéries, uniquement avec l'accord des organisateurs et des services de police présents, celui-ci sera accompagné jusqu'à la sortie.
12. La responsabilité de tout accident ou incident causé par le non-respect de ce règlement incombera entièrement à son auteur et engagera son unique responsabilité.
13. A 13h00, fin du marché aux pucés, il vous sera demandé de bien vouloir laisser votre emplacement propre. Ne pas replacer votre véhicule en stationnement avant 16h00, mais seulement après le nettoyage des rues.
14. Les exposants se doivent de respecter l'emplacement délimité par les organisateurs.
15. Tout emplacement occupé par une personne non inscrite, se verra dans l'obligation de remballer et quitter les lieux. Si celle-ci refuse, il sera fait appel aux services de la police.
16. L'exposant atteste que, marché aux pucés inclus, il ne dépasse pas le droit à 2 braderies par année comme l'autorise la loi.

MARCHE AUX PUCES DU

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

ADRESSE : _____

TEL : _____ **MAIL :** _____

Emplacements n° _____ **Rue** _____

Lille / Marcq-en-B (barrer) Montant : _____ ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ CB

PIECE D'IDENTITE : ☐ CNI ☐ PASSEPORT ☐ PERMIS DE CONDUIRE ☐ TITRE DE SEJOUR

NUMERO : _____ **PREFECTURE :** _____

PASSAGE EN CAISSE : LIVRE DE CAISSE N° _____

!!! REGLEMENT A LIRE ET A APPROUVER !!!

SIGNATURE OBLIGATOIRE.